

RÈGLEMENT DU CONCOURS ORGANISÉ PAR MADDYNESS ET ENGIE BtoC

NOVADOXE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé, 191-195 Avenue Charles de Gaulle Bâtiment B1 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 793 843 822,

ci-dessous dénommée « **Maddyness** » ou l' « **Organisateur** »

Organise, en France métropolitaine et dans les DROM-COM,

Avec le soutien d'ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé, 1 Place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651,

ci-après dénommée « **ENGIE France BtoC** » ou le « **Partenaire** »

Un concours d'illustrations d'anticipation pour mettre en lumière les amateurs et amatrices du genre (le « Concours »),

Le Concours a pour objectif de récompenser les illustrations (l' « **Illustration** ») les plus visionnaires concernant le futur de notre société en l'an 2070, vu sous le prisme de l'énergie et illustrant une nouvelle (la « **Nouvelle** ») résumée sur la page d'accueil du Concours, notamment pour le Grand prix via une publication diffusée dans les conditions détaillées ci-après à l'article 7 et notamment :

- Sur le site « maddyness.com » ;
- Dans le magazine d'anticipation de Maddyness et ENGIE France BtoC, qui sera publié sur internet et en format imprimé (ci-après le « **Newspaper** »). Le Newspaper imprimé sera diffusé à des destinataires sélectionnés par l'Organisateur et son Partenaire. Le Newspaper diffusé en ligne sera disponible au téléchargement gratuit.

1. Objet

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) « **Candidat(s)** »).

2. Conditions de participation

La participation au Concours emporte adhésion et acceptation, sans condition ni réserve, du présent Règlement.

La participation au Concours est gratuite. Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des candidatures, de déplacement...) restent intégralement à la charge du Candidat.

Pour être autorisé à participer au Concours, le Candidat doit respecter les conditions suivantes :

- L'illustration doit être liée à la Nouvelle telle que résumée sur la page d'accueil du Concours ;
- L'illustration soumise par le Candidat dans le cadre du Concours doit être de l'ordre de l'anticipation et donc se situer dans le futur, aux alentours de l'an 2070 ;
- L'illustration doit également faire une référence, directe ou indirecte, au secteur de l'énergie ;
- L'illustration ne doit pas respecter de dimensions précises mais elle ne pourra dépasser la taille d'un format A3, et être adaptée pour un rendu print (cmjn, 300dpi, traits de coupe et fonds perdus) ;
- L'illustration doit être réalisée en bichromie uniquement (Pantone 3233 U et 2348 U) ;
- L'illustration doit s'adresser à un public adulte ;
- L'illustration doit être soumise au format PDF, à l'adresse suivante : "concours@maddyness.com" ;
- Une seule illustration sera acceptée par Candidat.
- Le Candidat doit être majeur ou, s'il est mineur, disposer de l'autorisation expresse de son représentant légal.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à l'annonce des lauréats.

En outre, est susceptible de ne pas être validée, toute illustration :

- Qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, ou aux dispositions légales et/ou réglementaires ;
- Ne respectant pas les stipulations du Règlement ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- Portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- Contenues dans un fichier illisible ou endommagé ;
- Ayant un contenu ouvertement politique ou polémique.

En conséquence, le Participant doit s'assurer que la conservation et la diffusion de son illustration ne constitue pas une atteinte aux dispositions, valeurs et règles précitées.

Sont exclus du Concours les salariés, ainsi que leur conjoint, leurs ascendants, descendants, frères et sœurs, de Maddyness et d'Engie, ainsi que de toute autre société détenue directement ou indirectement par Engie.

3. Candidature

Il est possible de candidater **depuis le 22 mars 2021 et jusqu'au 11 avril 2021 à 23h59** (heure de Paris).

Le dépôt d'une candidature doit respecter les étapes décrites ci-après, toute étape non dûment réalisée rendant invalide la candidature :

1. Soumettre l'illustration au format .pdf à l'adresse suivante : "concours@maddyness.com"
2. En précisant les informations suivantes ;
 - prénom(s),
 - nom(s),
 - date de naissance,

- adresse postale,
- adresse email,
- numéro téléphonique de contact,
- le cas échéant, autorisation parentale de participation au Concours.

Toute candidature reçue après la date du **11 avril 2021 à 23h59** (heure de Paris) sera rejetée.

Le Candidat, s'il est sélectionné, s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de l'Organisateur pour d'éventuels ajustements sur son Illustration, et ce jusqu'à la parution du Newspaper.
- En tant que de besoin, signer à première demande un acte confirmatif de cession de droits d'auteur tel que transmis par Maddyness.

4. Droits de la personnalité et droits d'auteur

4.1 Droit à l'image et droits de la personnalité

Les 2 Lauréats autorisent l'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC à diffuser, publier, communiquer à titre gratuit leur image, nom, prénom, et éventuels propos, pour la durée de protection des droits d'auteur à compter de la date de désignation des Lauréats, sur tout support (notamment sur les sites Internet de l'Organisateur <https://maddyness.com>, ainsi que le site de son Partenaire <https://particuliers.engie.fr/> et les sites internet du groupe Engie de son partenaire ENGIE France BtoC), dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Concours.

Les Candidats qui ne souhaitent pas que ces informations soient accessibles au public ne pourront pas participer au Concours.

4.2 Droits de propriété intellectuelle

Le Candidat déclare être l'auteur de l'Illustration soumise dans le cadre du Concours. Le Candidat garantit que l'Illustration ne s'inspire ni d'une copie ni de la création d'un tiers, à l'exception de l'inspiration tirée de la Nouvelle illustrée.

Le Candidat déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (*notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits de la personnalité*), susceptibles d'être attachés à l'Illustration.

Le Candidat garantit que son Illustration ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (*notamment les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité*) et que son contenu respecte les lois et règlements en vigueur.

Le Candidat déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du Règlement et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En adressant une Illustration à l'Organisateur, chaque Candidat :

- Autorise en tout état de cause l'Organisateur à reproduire, diffuser et utiliser l'Illustration pour les besoins du Concours, de la sélection et du vote du jury.
Cette autorisation est valable pour la durée du Concours, pour la France et sur tout support.

- S'il est déclaré Lauréat de l'un des prix décrits à l'article 7, cède à titre exclusif à l'Organisateur le droit :
 - o De reproduire, représenter, diffuser ladite Illustration dans son intégralité ou par extraits, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour et sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions notamment sur les sites Internet et comptes Twitter, Instagram et Facebook de l'Organisateur et de son partenaire Engie France BtoC et par édition (notamment dans le Newspaper ou sur tout autre support imprimé ou électronique), affichage et presse.
 - o Dans le respect du droit moral de l'auteur et notamment du droit à la paternité de l'œuvre, d'adapter l'illustration dans son intégralité ou par extraits, le droit de reproduire, de représenter ces adaptations.
 - o De céder les droits ci-dessus ou de les concéder en licence à des tiers de son choix.

Cette cession est consentie pour le monde entier, à titre gracieux et pour la durée de protection des droits d'auteur, ainsi que toute prolongation éventuelle.

L'Organisateur et son Partenaire s'engagent à citer les Lauréats comme auteur des Illustrations.

L'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC n'utiliseront aucun élément des Illustrations des Candidats non sélectionnés à l'issue du vote du jury.

5. Données personnelles

L'Organisateur recueille des données à caractère personnel concernant les Candidats, qui seront traitées par l'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC. L'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité(s) :

- Assurer la prise en compte des candidatures et la conduite du Concours, ainsi que la remise des prix et la communication afférente au Concours,
- Mettre en œuvre un plan de communication autour des candidats lauréats des prix qui seront décernés,
- Diffuser et promouvoir les Illustrations des Lauréats.

Destinataire: les données sont destinées à Maddyness et à son partenaire ENGIE France BtoC, aux membres du jury ainsi qu'à la SCP Rémi Chavaudret et Renaud Castalan, 33, galerie Véro-Dodat, 75001 Paris, huissier de justice chez qui le Règlement sera déposé.

Durée de conservation : la durée de conservation des données est égale à la durée du Concours (jusqu'à l'annonce des lauréats), plus une durée d'un (1) an pour les Candidats et d'une durée maximale égale à celle de la cession de droits d'auteur pour les Lauréats.

Exercice des droits : les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel.

Dans les conditions prévues par le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), les candidats peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou

l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courriel : rgpd@maddyness.com
- Par courrier postal : Maddyness / Concours d'Illustrations / à l'attention du Délégué à la Protection des Données / 104 rue d'Aboukir 75002 Paris.

Réclamations : les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ; en France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

6. Conditions de la sélection

Le processus de sélection se déroulera selon les phases suivantes :

6.1 Phase 1

Les équipes de l'Organisateur opèrent une pré-sélection sur l'ensemble des candidatures afin de ne conserver que celles qui respectent les critères d'éligibilité énoncés aux articles 2 et 3 et présentent une qualité artistique suffisante.

6.2 Phase 2

Un jury, composé de membres appartenant à l'Organisateur, à son partenaire ENGIE France BtoC, ainsi que d'un parrain "externe", sélectionne parmi les candidatures pré-sélectionnées par Maddyness, les deux Illustrations qui seront récompensées selon les critères de sélection stipulés à l'article 7 ci-après. Les 2 Candidats sélectionnés seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation à l'issue du vote du jury.

La composition du jury final est laissée à la libre appréciation de l'Organisateur et de son partenaire ENGIE France BtoC qui pourra décider à tout moment de la modifier.

7. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées souverainement par le Jury, notamment sur les critères suivants :

- Le respect du thème du Concours ;
- Respect des contraintes techniques (bichromie, format) ;
- Cohérence graphique avec le résumé de la Nouvelle d'anticipation ;
- Originalité et qualité de l'Illustration et du rendu.

Cette liste n'est pas exhaustive mais les critères y figurant sont cumulatifs.

Seront écartés sans avoir été préalablement examinés :

- Les candidatures incomplètes ou non conformes aux étapes décrites ci-dessus ;
- Les Illustrations qui ne se situent pas autour de l'an 2070 (anticipation) ;
- Les Candidats ne répondant pas aux conditions de participation des articles 2 et 3 ci-dessus.

L'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC se réservent le droit de ne retenir aucune candidature, d'interrompre et/ou d'annuler le Concours à tout moment, à leur entière discrétion, sans indemnité d'aucune sorte et sans qu'ils puissent être inquiétés, ni que leur responsabilité ne soit recherchée à quelque titre que ce soit. Dans l'une quelconque de ces éventualités, l'Organisateur en informera l'ensemble des Candidats à l'issue du vote du jury.

Les décisions de l'Organisateur, de son partenaire ENGIE France BtoC et du jury final sont sans appel.

En cas de rejet de candidature, l'Organisateur n'est pas tenu de motiver son refus.

L'identité des Lauréats du Concours sera rendue publique par voie de presse.

8. Calendrier prévisionnel

Appel à candidatures	entre le 22 mars et le 11 avril 2021
Étude des candidatures	entre le 12 avril et le 25 avril 2021
Annonce des lauréats (confidentielle)	à partir du 1 ^{er} mai 2021
Diffusion du Newspaper	Au plus tard le 28 juin 2021
Diffusion maddyness.com	Au plus tard le 28 juin 2021
Versement des dotations	Au plus tard le 30 juillet 2021

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi, sans indemnité ni recours d'aucune sorte.

9. Prix

Deux (2) Candidats seront déclarés « **Lauréats** ». Chacun se verra remettre un des prix suivants : "Grand Prix" ou "Prix coup de cœur", étant précisé que les deux prix ne sont pas cumulables.

Il est précisé que la description de ces prix est limitative et qu'aucune autre demande ou avantage ne saurait être demandé par les Lauréats.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des prix mentionnés ci-après dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de Illustrations présentées répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article 7 ci-avant.

9.1 Grand prix

- Deux mille euros (2 000 €) de dotation financière par l'Organisateur afin de récompenser le travail du Lauréat et de l'encourager dans sa démarche ;
- Une diffusion de l'illustration du candidat lauréat via :
 - Une publication sur le site « Maddyness.com »,

- Une publication dans le Newspaper.
- Plusieurs relais sur les réseaux sociaux de Maddyness et la newsletter de Maddyness.

9.2 Prix coup de coeur

- Cinq cent euros (500 €) de dotation financière par l'Organisateur afin de récompenser le travail du second Lauréat et de l'encourager dans sa démarche.

Les Lauréats seront avertis de l'obtention de leur dotation par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Ils devront confirmer par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de notification du gain et/ou par courrier à l'adresse postale indiquée dans le courrier électronique de notification du gain, qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de la dotation, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique de notification du gain. L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation ou le refus de signer un acte confirmatif de cession de droits d'auteur entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation. L'Organisateur décidera s'il souhaite attribuer la dotation à un autre Candidat parmi ceux qui n'auront pas reçu de prix ou ne pas l'attribuer.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de fournir les dotations décrites ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

10. Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de : SCP Rémi Chavaudret et Renaud Castalan, 33, galerie Véro-Dodat, 75001 Paris.

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande, jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Concours, à l'adresse suivante :

*Maddyness
Concours d'Illustrations
104 rue d'Aboukir
75002 Paris*

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Concours depuis la page reproduisant l'article de lancement du Concours sur le site internet « maddyness.com ».

11. Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une

quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Concours. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Candidats.

L'Organisateur se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le Candidat de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue passé un délai d'un an à compter de la fin du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes ou des atteintes aux droits de tiers éventuellement commises par d'autres Candidats.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait, pour un Candidat, de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierce personne.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Organisateur et de son partenaire ENGIE France BtoC, ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La responsabilité de l'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), ou des atteintes aux droits de tiers (et/ou de leurs tentatives) ou de falsification (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Concours ou la désignation des Lauréats devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Concours écourtée. L'Organisateur et/ou de son partenaire ENGIE France BtoC ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes ou des atteintes aux droits de tiers éventuellement commises par d'autres Candidats.

L'Organisateur et son partenaire la ENGIE France BtoC déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Candidats, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Concours ou de la confirmation de l'acceptation de leurs dotations. L'Organisateur et son partenaire la ENGIE France BtoC ne pourront être tenus pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. L'Organisateur et son partenaire la ENGIE France BtoC ne pourront ainsi être tenus responsables si les fichiers transmis par les Candidats sont illisibles ou endommagés.

L'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

Enfin, l'Organisateur et son partenaire ENGIE France BtoC déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux Lauréats à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

13. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur, de son partenaire ENGIE France BtoC ou de ses prestataires (telles que, notamment, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. Loi applicable/ Litiges / Attribution de juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française, à l'exception des règles de conflit de lois.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.